



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 5 décembre 2017**

Membres en exercice : 22  
Présents : 16  
Procurations : 3  
Nombre de votants : 19  
Votes pour : 19  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
16/10/2017

**Délibération n° C 2017-27**

**Dépense d'investissement 2018 avant l'adoption du Budget Primitif : autorisation à  
donner dans la limite du quart des crédits votés en 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Monique FANTINI, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, François PERRODIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Monsieur Jean FRANCHI suppléait Madame Hélène PELISSARD.

Excusées : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Hélène PELISSARD.

Procurations : Madame Natacha BOURGEOIS a donné procuration à Monsieur Clément PERNOT, Madame Chantal TORCK a donné procuration à Madame Céline TROSSAT, Madame Françoise VESPA a donné procuration à Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BRERO.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

**Membres élus à voix consultative**

Messieurs le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Pascal BOUVIER, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique Fabrice MICHEL (Adjoint au Payeur Départemental), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

---

---

L'article L 1612-1 du CGCT, qui s'applique aux SDIS en vertu des dispositions de l'article L 3241-1 dudit code, est ainsi rédigé :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6 ».

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et jusqu'à l'adoption du BP 2018 en mars prochain, de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).***

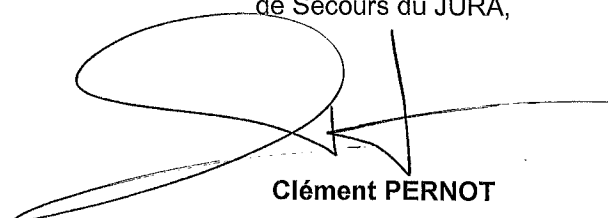
MONTANTS	AFFECTATIONS DES CREDITS
2 000 €	c/2033 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
355 000 €	c/21561 - ATELIER
1 250 €	c/21578 - ATELIER
375 €	c/21578 - COMMUNICATION
175 €	c/21568 - CYNOTECHNIQUE
1 250 €	c/21568 - FORMATION
1 250 €	c/2188 - FORMATION
52 750 €	c/21568 - HABILLEMENT
21 500 €	c/2051 - INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS
18 750 €	c/21578 - INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS
50 125 €	c/2183 - INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS
5 125 €	c/2031 - INFRASTRUCTURES
14 125 €	c/20412 - INFRASTRUCTURES
75 €	c/2111 - INFRASTRUCTURES
250 €	c/2115 - INFRASTRUCTURES
750 €	c/2121 - INFRASTRUCTURES
1 250 €	c/21311 - INFRASTRUCTURES
38 675 €	c/21312 - INFRASTRUCTURES
2 350 €	c/21562 - INFRASTRUCTURES
625 €	c/21578 - INFRASTRUCTURES
2 975 €	c/2184 - INFRASTRUCTURES
41 250 €	c/231568 - INFRASTRUCTURES
37 700 €	c/21568 - MATÉRIELS
5 870 €	c/21568 - MONTAGNE
8 000 €	c/2183 - OPÉRATIONS/CODIS-CTA
313 €	c/21568 - PLAGES
2 104 €	c/21578 - PLONGÉE
750 €	c/21568 - PRÉVISION
4 875 €	c/21568 - SSSM-PUI
30 000 €	c/21578 - SSSM-PUI
2 275 €	c/21568 - UMIC

**DECISION N° C 2017-27 DU 5 DECEMBRE 2017**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), selon le tableau figurant au rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 28 DEC. 2017  
Affiché le 28 DEC. 2017  
Publié au RAA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017

  
**Clément PERNOT**